

# programme d'accompagnement

ÉTÉ 2023



C'est avec plaisir que nous vous présentons le programme d'accompagnement offert dans le cadre de notre camp de jour .

Depuis plusieurs années, la Municipalité de Sainte-Sophie multiplie ses efforts afin de favoriser l'intégration des personnes en situation d'handicap et à besoins particuliers au sein de sa communauté.

Dans le cadre de son Plan d'action à l'égard des personnes en situation d'handicap, l'importance d'offrir un accompagnement de qualité aux jeunes du camp de jour a été identifiée.

Dans le présent guide, vous trouverez réponse aux nombreuses questions concernant notre programme d'accompagnement.

## QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT?

Le programme d'accompagnement en camp de jour est un service non spécialisé, sans frais supplémentaire. En fait, il s'assure que le jeune inscrit au programme de camp de jour qui requiert du soutien supplémentaire pour faciliter son intégration puisse bénéficier de l'aide d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice dans les activités régulières du groupe de pairs qui lui est attribué.

## LA DIFFÉRENCE AVEC UN SERVICE SPÉCIALISÉ

Le programme d'accompagnement de camp de jour n'est pas un service spécialisé et possède donc ses limites. Un service d'accompagnement spécialisé se retrouve, par exemple, dans le milieu scolaire ou dans le réseau de la santé. En fait, la personne qui accompagne l'enfant au camp de jour n'est pas formée pour déployer des techniques d'intervention généralement réalisées par une ressource professionnelle (ex. intervention physique, soins de santé, application d'une mesure contraignante, etc.)

Par contre, une attention particulière est portée dans la sélection des accompagnateurs afin que ces derniers étudient dans un domaine lié à l'intervention, aient de l'expérience de travail auprès de cette clientèle et démontre un intérêt pour l'accompagnement. De plus, tous les accompagnateurs reçoivent une formation spécialisée en accompagnement en camp de jour.

## COMMENT PUIS-JE AVOIR ACCÈS AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ?

Toutes les conditions suivantes doivent être rencontrées :

1. L'enfant doit être inscrit et avoir une place confirmée au programme de camp de jour de la Municipalité de Sainte-Sophie. Le parent doit indiquer, à même l'inscription, que son enfant a besoin d'accompagnement (fiche santé). Il n'y a aucune inscription distincte.
2. L'enfant doit avoir besoin d'assistance soutenue.
3. Suite à l'inscription, le parent doit remplir le formulaire d'identification des besoins qui sera transmis par courriel ou disponible sur le site web de la Municipalité.
4. La Municipalité doit avoir reçu l'autorisation parentale pour avoir accès au dossier complet de l'enfant (réseau de la santé et/ou école) permettant son intégration optimale aux activités du camp de jour, ou que le parent soit en mesure de fournir l'ensemble des informations requises.

Veillez noter que l'admissibilité au programme d'accompagnement est sujette à une révision annuelle. L'acceptation n'est pas reconduite automatiquement d'année en année. Le parent doit compléter à nouveau les documents requis pour une mise à jour des informations.

*Tous les règlements, le code de vie et le système d'avis régissant le camp de jour s'appliquent uniformément à l'ensemble des participantes et des participants. Les informations à cet effet sont présentées dans le Guide des parents, disponible sur demande ou sur le site web de la Municipalité.*

## QUEL EST LE RÔLE DE L'ACCOMPAGNATEUR ?

L'accompagnement qui est dispensé par l'accompagnatrice ou l'accompagnateur durant la journée au camp de jour vise répondre aux besoins particuliers de l'enfant en vue de faciliter sa pleine participation aux activités proposées. Plus particulièrement, il ou elle voit à :

- Favoriser l'intégration et la participation sociale de l'enfant en adaptant les activités et/ou le déroulement de la journée selon les capacités de celui-ci;
- Être une figure de soutien et d'encadrement pour l'enfant;
- Assurer la sécurité et l'intégrité de l'enfant dans son quotidien, tout au long de l'été;
- Assurer les liens entre l'équipe du camp de jour et les parents.

## EST-CE QUE L'ACCOMPAGNATEUR REÇOIT DU SOUTIEN ?

Oui. Sur chacun des sites de camp, les accompagnateurs sont supervisés par les responsables de l'intervention qui ont pour mandat de les informer, de les outiller et de les aider dans leur rôle. En plus de ce responsable formé dans le domaine, le programme d'accompagnement est chapeauté par la coordonnatrice du camp de jour pour apporter du support aux équipes terrain. Elle travaille en collaboration avec la coordonnatrice aux loisirs de la Municipalité.

Lorsque nécessaire, l'équipe de gestion du camp de jour se tourne vers des ressources externes telles que SOS Intégration ou encore vers les intervenants au dossier de l'enfant accompagné.

## L'ACCOMPAGNEMENT EST-IL DISPONIBLE TOUTE LA JOURNÉE ?

Toutes les activités du programme de camp de jour se déroulent du lundi au vendredi entre 7 h et 18 h. Le parent doit préciser le plus possible, lors de l'inscription au programme d'accompagnement, l'horaire de fréquentation de son enfant afin que la présence du personnel d'accompagnement soit planifiée en conséquence. S'il advenait que cet horaire ne puisse être respecté, l'enfant pourrait être sous la responsabilité de l'animateur du groupe jusqu'à l'arrivée de l'accompagnateur.

Notez qu'aucune surveillance n'est assurée en dehors des heures d'ouverture du camp de jour.

Dans un souci de permettre à l'enfant de profiter pleinement des activités, s'il advenait qu'il éprouve des difficultés importantes (ex. fatigue importante, modifications significative du comportement à une heure précise de la journée) à demeurer au camp durant toute la durée prévue par le parent, ce dernier serait consulté afin qu'un aménagement de l'horaire soit fait pour que cela convienne mieux à son enfant.

## COMMENT EST ANALYSÉE LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DE MON ENFANT ?

L'équipe de gestion du camp de jour et la coordonnatrice des loisirs de la Municipalité analysent les demandes d'accompagnement.

L'équipe de gestion voit notamment à :

- Analyser les besoins de l'enfant à la lumière de l'information reçue;
- Déterminer le type d'intégration requise : partielle ou complète;
- Préciser le ratio et les modalités d'accompagnement requises;
- Identifier le groupe d'âge dans lequel intégrer l'enfant;
- Déterminer la fréquence de participation de l'enfant, les modalités de fréquentation et les besoins de l'enfant;
- Planifier les rencontres de préparation avec les parents, les intervenants et le personnel du camp de jour;
- Analyser et traiter toutes les situations particulières entourant l'enfant durant sa période de fréquentation au camp.

## LA CONTRAINTE EXCESSIVE

Au moment de l'analyse, l'équipe de gestion du camp de jour déterminera s'il y a une contrainte excessive ou non pour la Municipalité. Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne objectivement :

- Une atteinte réelle et importante aux droits et à la sécurité de l'enfant ou à celle d'autrui;
- Une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour;
- Une dépense importante ou excessive pour le camp de jour.

Lorsqu'aucune modalité d'accommodement n'a pu être convenue entre les parents, les partenaires au dossier de l'enfant et le personnel du programme de camp de jour, que la Municipalité a fait le constat qu'il y a une contrainte excessive, l'enfant sera référé vers un camp spécialisé et son inscription au camp de jour de la Municipalité de Sainte-Sophie lui sera remboursée.

*La réussite de l'intégration de l'enfant au programme de camp de jour découle de l'implication de tous les acteurs qui le soutiennent, c'est-à-dire des parents, des organismes (ARLPHL), des intervenants (ex. CISSS, médecin, école) et du personnel de la Municipalité de Sainte-Sophie.*

## INSCRIPTIONS

Service des loisirs, culture et vie communautaire  
450 438-7784 poste 5221 | loisirs@stesophie.ca

## QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

Coordonnatrice du camp de jour  
450 438-7784 poste 5230 | campdejour@stesophie.ca